

Déchetterie de la Louye à 1084 Carrouge VD

Informations générales

Macaron d'accès :

L'Administration communale de Jorat-Mézières délivre un macaron par ménage. Celui-ci est à déposer sur le pare-brise afin de simplifier les contrôles d'accès aux collaborateurs de la voirie

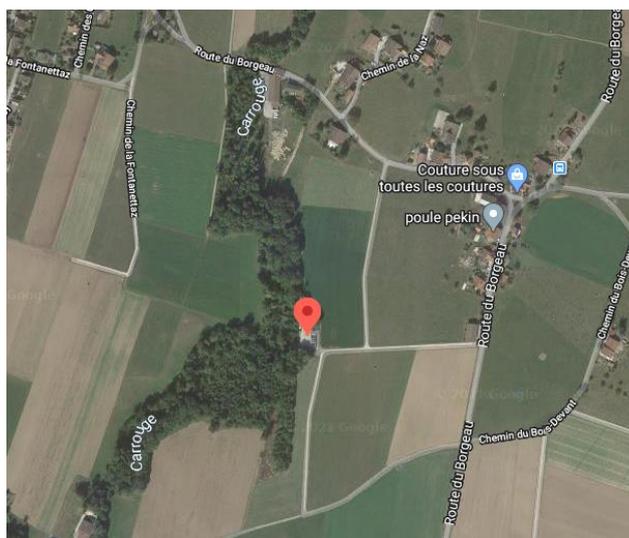
Les macarons ne sont pas transmissibles, ne peuvent être utilisés par des tiers et doivent être retournés lors de déménagement hors de la commune.

Situation - accès :

Point GPS : 46°35'53.9"N 6°46'54.0"E à 1084 Carrouge VD.

Les voies d'accès empruntant des chemins étroits, il est impératif de respecter la signalisation mise en place.

Nous attirons l'attention des habitants de Mézières sur le fait que le transit par le chemin du Moulin n'est pas autorisé.



Horaires d'ouverture

Fermée les jours fériés officiels

Du 1 ^{er} novembre au 31 mars (horaire d'hiver)		
Mercredi		15h00 – 18h30
Vendredi	10h00 – 12h00	13h00 – 15h00 réservé aux entreprises
Samedi	08h30 – 11h30	

Du 1 ^{er} avril au 31 octobre (horaire d'été)		
Lundi		15h00 – 18h30
Mercredi		15h00 – 18h30
Vendredi	10h00 – 12h00	13h00 – 15h00 réservé aux entreprises
Samedi	08h30 – 11h30	

Contact : Service de la voirie, ☎ 021 903 26 17 – mail voirie@jorat-mezieres.ch.

Informations générales, suite

➤ **Déchets inertes :**

Sont repris à la déchetterie uniquement les petites quantités de gravats ménager (vaisselle).

Les gravats de taille plus importante : matériaux pierreux, matériaux de démolition (terre cuite, porcelaine, brique, vitre et vitrage) sont à faire évacuer par une entreprise à vos frais.

L'entreprise Blanc Transports est à votre disposition afin de récupérer ce type de déchets y compris les déchets amiantés.

Contact : Blanc Transports, Route de Servion 38 à 1083 Mézières ☎ 021 791 53 47.

- Les **emballages et petits objets en plastique, plastiques alimentaires** sont à déposer dans les sacs taxés ou alors peuvent être laissés au magasin.
- Les **déchets organiques** dès 2 m³ sont à amener au Centre de compostage de la Coulette à Belmont.
- Le **matériel et appareils usagés** (électriques, électroménager, etc.) sont à rendre au fournisseur.
- Les entreposages de déchets ne figurant pas sur le tableau ci-après, tels que les pneus, sont interdits.

Les contrevenants sont passibles de sanctions selon le règlement communal sur la gestion des déchets et la directive municipale sur les sanctions.

En consultation : www.jorat-mezieres.ch / Administration / Règlements communaux.

Jorat-Mézières, 27 avril 2021